

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c. la ligne. Réclamations... 50 c.

M. Havar, rue J.-J. Rousseau, 8<sup>a</sup>  
M. M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS  
LES ABONNEMENTS partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES. Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS. Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

### Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

| Tableau 2.                   | Omnibus mixte | Poste mixte | Omnibus mixte | Omnibus mixte (151) | Poste mixte | Omnibus mixte (405) | Poste mixte | Omnibus mixte | Omnibus mixte | Omnibus mixte | Omnibus mixte | Omnibus mixte | Omnibus mixte |
|------------------------------|---------------|-------------|---------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Cahors — Départ.             | 5h10          | 12h25       | 5h40          | 8h41                | 5h49        | 7h40                | 7h45        | 9h40          | 7h30          | 9h30          | 5h25          | 7h54          | 7h54          |
| Marçay —                     | 5 26          | 12 47       | 5 55          | 9 59                | 6 44        | 9 57                | —           | 10 30         | —             | 9 37          | 5 37          | 7 57          | 7 57          |
| Parnac —                     | 5 39          | 1 7         | 6 7           | —                   | —           | —                   | —           | 1 45          | —             | 9 49          | 5 53          | 8 10          | 8 10          |
| Luzech —                     | 5 47          | 4 20        | 6 16          | 7h48                | 3h3         | 7h34                | —           | 5 46          | —             | 8 2           | 9 57          | 6 7           | 8 19          |
| Castelfranc. —               | 6 3           | 1 43        | 6 37          | —                   | —           | —                   | —           | —             | —             | 8 11          | 10 6          | 6 20          | 8 28          |
| Puy-l'Evêque. —              | 6 17          | 2 »         | 6 49          | —                   | —           | —                   | —           | —             | —             | 8 30          | 10 20         | 6 43          | 8 46          |
| Duravel. —                   | 6 27          | 2 44        | 6 58          | —                   | —           | —                   | —           | —             | —             | 8 44          | 10 32         | 7 2           | 9 »           |
| Soturac Touzac. —            | 6 37          | 2 27        | 7 7           | —                   | —           | —                   | —           | —             | —             | 8 55          | 10 41         | 7 18          | 9 11          |
| Fumel. —                     | 7 1           | 2 44        | 7 19          | —                   | —           | —                   | —           | —             | —             | 9 7           | 10 52         | 7 35          | 9 23          |
| Monsempron-Libos. — Arrivée. | 7 3           | 2 51        | 7 26          | 12 39               | 4 39        | 3 4                 | —           | —             | —             | 9 25          | 11 8          | 7 54          | 9 41          |

### Cahors, le 24 Juillet 1875

Un incident aussi grave que le retour de M. Gambetta vers l'extrême-gauche doit exercer une action considérable sur la composition des partis et sur les futures alliances parlementaires. Si nous sommes bien renseignés, et nous croyons l'être, il s'est opéré un travail intéressant et important dans le centre-gauche, à la suite du discours de M. Gambetta. Plusieurs adhérents de cette fraction de l'Assemblée, qui compte un grand nombre d'hommes influents par leur talent aussi bien que par leur situation personnelle, ont exprimé à divers membres du ministère le désir très formel, très explicite, de voir se former, à la place de la majorité du 25 février, une autre majorité plus conciliante et par cela même plus rationnelle. Cette majorité nouvelle s'étendrait des bancs de la gauche modérée aux bancs de la droite modérée, et laisserait à l'écart, par conséquent, les partis absolus et intractables qui représentent chacun un passé également antipathique à la France.

Depuis que l'échec de la tentative monarchique en 1873 prouva, d'une façon éclatante, que la nation et la royauté ne parlaient pas la même langue, et qu'il y avait entr'elles un malentendu, nous avons toujours poursuivi, avec une persévérance à laquelle nos lecteurs rendront justice, l'organisation d'un grand parti disposé aux transactions. Nous sommes donc heureux de tout ce qui peut faciliter le long enfantement de cette organisation si difficile, mais qui est cependant la planche de salut de notre pays. Il est mieux valu que M. Gambetta, au lieu de retourner violemment vers l'extrême-gauche, se rapprochât au contraire davantage de ce milieu des classes éclairées dont l'empire ne voulait pas, et sans lesquelles on n'établirait rien de sérieux. Mais nous sommes obligés de prendre les événements pour ce qu'ils sont; et, à ce point de vue, il ressort clairement des tendances actuelles du centre-gauche qu'un pas en avant commence à se faire vers la réalisation des idées dont MM. Buffet et Dufaure sont l'expression, à la condition de s'appuyer l'un sur l'autre et de compléter l'un l'autre dans les limites tracées par les lois constitutionnelles.

M. Dufaure est plus attaché que M. Buffet aux hommes de la gauche; M. Buffet est plus porté que M. Dufaure vers les hommes de la droite et du centre-droit; mais, au fond, leur politique, leurs vœux et leurs espérances sont les mêmes. Ils n'admettent pas, ils n'admettront jamais que le triomphe des intransigeants de la gauche puisse être autre chose que le déchaînement des passions démagogiques; ils n'admettent pas, ils n'admettront jamais que l'empire soit capable d'offrir à la France une suffisante garantie en faveur de la paix intérieure et de la paix avec l'Allemagne. Le salut est ailleurs, et dès aujourd'hui on peut entrevoir clairement que, grâce à Dieu, la France l'obtiendra après tant de douleurs, en échappant au péril révolutionnaire et au péril césarien.

Le directeur du service sténographique de l'Assemblée nationale a reçu de M. Bocher, député du Calvados, la lettre suivante, dont M. le président a autorisé l'insertion au Journal officiel :

Versailles, 20 juillet 1875.  
A monsieur le directeur du service sténographique de l'Assemblée nationale.

Monsieur, C'est aujourd'hui seulement, et sur l'indication d'un de mes collègues, que, me rapportant au compte-rendu de la séance du 15 de ce mois, je constate une grave omission dans la reproduction de quelques paroles que j'ai prononcées à la tribune après le discours de M. le vice-président du conseil.

J'ai dit, et je crois que toute l'Assemblée a entendu : « Je demande à l'Assemblée de se souvenir de l'éloquent discours de l'honorable rapporteur de la commission, et, après avoir entendu les déclarations apportées à la tribune par M. le vice-président du conseil et celles de M. le garde des sceaux, et en en prenant acte, d'adopter l'ordre du jour proposé par M. Barragnon. » Les mots « et celles de M. le garde des sceaux, » par une erreur qu'il m'est impossible de m'expliquer, n'ont pas été reproduits dans le compte-rendu de la séance. Je vous prie de vouloir bien, quoique si tardivement, réparer cette omission par l'insertion au Journal officiel de cette lettre qui servira d'erratum au compte-rendu en rétablissant le texte même de mes paroles.

Agrez, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

BOCHER.

Cette lettre signifie que M. Bocher, satisfait du langage de M. Dufaure dans la séance du 15 juillet, trouve que M. Buffet n'a pas été assez sévère contre les bonapartistes. Nous croyons avec peine, pour notre compte, tout ce qui peut ou pourrait tendre à affaiblir le cabinet, et à établir des divisions entre les ministres.

janvier, à moins d'une convocation antérieure faite par le Président de la République.

Les deux Chambres doivent être réunies en session cinq mois au moins chaque année. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu, dans les églises et dans les temples, pour appeler son secours sur les travaux des Assemblées.

Art. 2. Le Président de la République prononce la clôture de la session. Il a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres. Il devra, dans l'intervalle des sessions, les convoquer, si la demande en est faite par la majorité des membres composant chaque Chambre.

Le Président peut ajourner les Chambres; toutefois l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session.

Un mois au moins avant le terme légal des pouvoirs du Président de la République, les Chambres devront être réunies en congrès pour procéder à l'élection du nouveau Président.

A défaut de convocation, cette réunion aurait lieu de plein droit le quinzième jour avant l'expiration de ces pouvoirs.

Art. 3. Dans le cas de décès ou de démission du président de la République, les deux Chambres se réunissent immédiatement et de plein droit.

Dans le cas où, par application de l'art. 5 de la loi du 25 février 1875, la Chambre des députés se trouverait dissoute au moment où la présidence de la République deviendrait vacante, les collèges électoraux seraient aussitôt convoqués, et le Sénat se réunirait de plein droit.

Art. 4. Toute assemblée de l'une des deux Chambres qui serait tenue hors du temps de la session commune, est illicite et nulle de plein droit, sauf le cas prévu par l'article précédent et celui où le Sénat est réuni comme cour de justice, et, dans ce dernier cas, il ne peut exercer que des fonctions judiciaires.

Art. 5. Les séances du Sénat et celles de la Chambre des députés sont publiques. Néanmoins chaque Chambre peut se former en comité secret sur la demande d'un certain nombre de ses membres, fixé par le règlement.

Elle décide ensuite à la majorité absolue si la séance doit être reprise en public sur le même sujet.

Art. 6. Le Président de la République communique avec les Chambres par des messages qui sont lus à la tribune par un ministre. Les ministres ont leur entrée dans les deux Chambres et doivent être entendus quand ils le demandent. Ils peuvent se faire assister par des commissaires désignés, pour la discussion d'un projet de loi déterminé, par décret du Président de la République.

Art. 7. Le Président de la République promulgue les lois dans le mois qui suit la transmission au gouvernement de la loi définitivement adoptée; il doit promulguer, dans les trois jours, les lois dont la promulgation, par un vote exprès dans l'une et l'autre Chambre, aurait été déclarée urgente.

Dans le délai fixé pour la promulgation, le Président de la République peut, par un message motivé, demander aux deux Chambres une nouvelle délibération qui ne peut être refusée.

Art. 8. Le Président de la République négocie et ratifie les traités. Il en donne connaissance aux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'Etat le permettent.

Les traités de paix, de commerce, les traités qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes et au droit de propriété des Français à l'étranger, ne sont définitifs qu'après avoir été votés par les deux Chambres.

Art. 9. Le Président de la République ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des deux Chambres.

Art. 10. Chacune des deux Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection; elle peut seule recevoir leur démission.

Art. 11. Le bureau de chacune des deux Chambres est élu chaque année pour la durée de la session, et pour toute session extraordinaire qui aurait lieu avant la session extraordinaire de l'année suivante.

Lorsque les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale, leur bureau se compose des présidents, vice-présidents et secrétaires du Sénat.

Art. 12. Le Président de la République ne peut être mis en accusation que par la Chambre des députés et ne peut être jugé que par le Sénat.

Les ministres peuvent être mis en accusation par la Chambre des députés pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions. En ce cas, ils sont jugés par le Sénat.

Le Sénat peut être constitué en cour de justice par un décret du président de la République, rendu en conseil des ministres, pour juger toute personne prévenue d'attentat commis contre la sûreté de l'Etat.

Si l'instruction est commencée par la justice ordinaire, le décret de convocation du Sénat peut être rendu jusqu'à l'arrêt de renvoi.

Une loi déterminera le mode de procéder pour l'accusation, l'instruction et le jugement.

### ASSEMBLÉE NATIONALE

Nous empruntons les passages suivants au rapport de M. Lefèvre-Pontalis (Amédée), sur la proposition de M. Malartre et sur celle de M. Feray :

Nous avons reconnu qu'une Assemblée ne pouvait ordinairement, après avoir voté la Constitution du pays et les lois organiques, prolonger indéfiniment son existence. Mais l'Assemblée ne se trouve point, quant à présent, dans ce cas. Elle n'a pas encore voté les lois organiques relatives à l'élection des sénateurs et des députés. Ce qu'on lui demande ce n'est point de se dissoudre parce qu'elle aurait achevé son œuvre, mais de précipiter outre mesure la discussion et le vote de ces lois pour arriver à se dissoudre.



nécessaires. Elles soulèvent des questions graves, complexes et nombreuses, qui ne pourraient certainement être résolues d'une façon utile, en deuxième et en troisième lecture, avant le 16 août, date fixée par la loi elle-même pour l'ouverture de la session ordinaire des conseils généraux.

Les lois électorales et le budget ne sont pas, d'ailleurs, les seuls objets qui s'imposent forcément à notre étude. L'Assemblée actuelle a reçu des circonstances mêmes où elle est née, le mandat le plus étendu ; elle est à la fois, par la force des choses, constituante et législative. Elle a entrepris une tâche de réorganisation qui est heureusement fort avancée, mais qu'elle a le devoir impérieux d'achever. M. le ministre de la guerre, que nous avons entendu, nous a déclaré qu'il verrait de sérieux inconvénients à perdre le fruit des travaux accomplis depuis quatre ans par une de vos grandes commissions pour la préparation des lois militaires. Quatre de ces lois vous sont déjà soumises ou doivent l'être prochainement.

En outre, vous avez dès maintenant à votre ordre du jour, ou vous y ferez sans doute figurer avant peu de temps les lois sur le chemin de fer de grande ceinture, sur le chemin de fer d'Amiens à Dijon, sur les chemins de fer du Midi, sur les sucres, sur la convention avec la compagnie des messageries maritimes, sur la réforme judiciaire en Egypte, sur la vérification des pouvoirs des membres des conseils généraux, toutes questions qui ne peuvent attendre, pour être tranchées, la réunion de vos successeurs.

Quelques-uns de nos collègues, se rendant compte de l'impossibilité de remplir ce programme avant le 16 août, ont proposé de retarder la session des conseils généraux. Mais le gouvernement n'a pas été de cet avis. On nous a fait observer, d'ailleurs, que les départements affligés par le fléau des inondations attendaient la réunion de leurs conseils généraux avec une légitime impatience.

Enfin nous avons dû reconnaître que, en nous engageant dans cette voie, nous ne saurions où nous arrêter ; car notre tâche, alors même qu'elle serait ainsi limitée, serait encore longue, surtout en y ajoutant le temps nécessaire pour l'élection des 75 sénateurs dont le choix est réservé à l'Assemblée.

La nécessité d'une prorogation nous est donc apparue avec une irrésistible évidence.

Session du 22 juillet.

Le rapporteur, M. Amédée Lefèvre-Pontalis est d'abord venu déclarer que la commission, se rendant à l'avis du gouvernement, avait consenti à rapprocher au 4 novembre la date de la rentrée. Mais cette concession n'a pas désarmé l'honorable M. René Brice, du centre gauche, qui y a répondu par une charge à fond contre la loi. M. Brice a brodé le thème connu : que l'Assemblée n'avait pas été nommée à vie, qu'elle aurait dû se retirer après la libération du territoire, que l'intérêt du pays lui défendait de s'éterniser, que l'opinion publique...

L'un des membres de la commission, M. Alfred Girard, a soutenu qu'une prorogation était nécessaire, que la session des conseils généraux la rendait indispensable, et qu'il n'y avait aucun sujet de rompre avec les usages de tous les parlements. Jusque-là, rien de saillant, rien de vif, et déjà les gens raisonnables criaient : *Aux voix!*

Alors a paru M. Raoul Duval, avec une proposition catégorique de dissolution : la séparation de l'Assemblée au 15 août et les élections générales en octobre. Voilà ce qui s'appelle prendre le taureau par les cornes ! L'honorable député de la Seine-Inférieure a développé sa proposition avec énergie ; il n'a rien dissimulé, rien éludé ; il n'a rencontré aucun contradicteur lorsqu'il a soutenu qu'après avoir fait une constitution, le meilleur moyen de savoir ce qu'en pensait le pays était de le consulter. On l'a fort applaudi, surtout dans quelques loges de gauche, du côté où siège M. Lepère, et ce dernier est venu solennellement déclarer à la tribune qu'il se ralliait à la proposition de M. Raoul Duval. Peut-être était-il convaincu qu'elle ne serait pas volée. Un instant l'Assemblée a paru un peu perplexe, et plusieurs de ses membres ont réclamé l'avis du gouvernement.

Cet avis avait été si souvent et si formellement exprimé depuis quelques jours, qu'on ne s'est pas étonné de voir le président du conseil manifester quelque hésitation à l'exprimer de nouveau. Il l'a fait toutefois, en termes simples, mesurés, avec une réserve extrême, se bornant à indiquer que, dans l'opinion du gouvernement, la rentrée au 4 novembre lui paraissait laisser une liberté pleine et entière aux résolutions ultérieures de l'Assemblée. Pour le moment, une prorogation, quelle qu'en fût la durée était nécessaire, et le cabinet ne pouvait que repousser la demande de dissolution.

M. Picard, a-t-il vu là quelque prise contre le ministre ? Toujours est-il qu'il s'est empressé de riposter par quelques phrases un peu entortillées, où il n'y a eu de précis qu'une petite déclaration en faveur de la dissolution. Là dessus, on a voté, on a pointé, et la dissolution a été repoussée par une majorité de 33 voix.

Restaient les amendements de MM. Feray et Jules Simon. M. Feray demandait que l'Assemblée, avant de se séparer, achevât toute sa besogne, et qu'elle reculât d'un mois, s'il le fallait, la session des conseils généraux. Se voyant peu écouté, l'honorable député de Seine-et-Oise s'est rallié à l'amendement

de M. Jules Simon, c'est-à-dire à la rentrée au 19 octobre. M. Jules Simon a longuement bataillé pour cette date, affirmant que le sort de la France reposait sur cette quinzaine. M. Jules Simon a eu, comme toujours, beaucoup d'esprit : « M. Malartre, a-t-il dit, n'est pas le seul Malartre de l'Assemblée » et ce mot, vraiment joli, a fait rire du même coup tous les Malartres, c'est-à-dire à peu près toute l'Assemblée.

La réponse de M. Dufaure a été décisive : au lieu de chicaner et raffiner sur des dates, il a déclaré en bloc que le 4 novembre suffirait à toutes les nécessités politiques, qu'une quinzaine de plus ou de moins ne changerait rien à la situation, et qu'on aurait toujours le temps de faire les élections cette année, si le gouvernement jugeait sage de les proposer, et si l'Assemblée trouvait opportun de les décréter.

Après cette explication si simple et si nette, M. Jules Simon a vu que l'Assemblée était convaincue, et il a retiré son amendement. C'était certainement ce qu'il avait de mieux à faire, et la gauche tout entière aurait dû imiter sa discrétion. Mais alors une agitation singulière s'est produite de ce côté, on a entendu des rumeurs, des altercations de la dernière vivacité.

M. Gambetta, M. Lepère, M. Lockroy, le général Billot, et dix autres se discutaient à qui mieux mieux ; il semblait qu'on fût prêt d'en venir aux mains. Que se passait-il donc ? La voici : M. Gambetta repoussait toute idée d'un scrutin, qui eût révélé la déroute des gauches, et la plupart de ses interlocuteurs réclamaient à toute force un scrutin, qui avait au moins le mérite de populariser les noms des braves. Le scrutin l'a emporté, et la loi a été votée par 470 voix contre 153.

Tel est le résultat de cette campagne, où l'on a fait tant de bruit pour rien. M. Gambetta ne voulait pas qu'on en trahît les misères. En cela il avait raison.

(Paris-Journal.)

## Revue des Journaux

### Journal des Débats.

Le banquet annuel du club Cobden, célébré samedi dernier à Greenwich et présidé par M. Michel Chevalier, a été une véritable fête pour les partisans du libre-échange. Cette doctrine, qui, au siècle dernier, ainsi que l'a rappelé notre illustre compatriote, excitait la risée des vieux économistes anglais, qui, il y a vingt ans à peine, était encore méconnue et déniée sur le continent, est désormais assurée de la victoire et s'impose à tout le monde civilisé. M. Michel Chevalier avait pris pour sujet de son discours la devise de ce club célèbre : Libre commerce, — paix, — bonne amitié entre les nations (*free trade, peace, goodwill among nations*), il a été montré que c'est bien là le vrai programme du progrès et de l'avenir, car il répond aux intérêts les plus positifs comme aux sentiments les plus élevés des sociétés modernes, et son accomplissement est une condition essentielle de la prospérité des nations et des individus.

Le premier point de ce programme, la liberté commerciale, peut être considérée comme définitivement acquise : elle est adoptée en principe par tous les gouvernements, et ceux qui y dérogent encore dans la pratique ne le font que sous l'empire de nécessités impérieuses et passagères. Toutefois, il reste encore une grande épreuve à subir, car les traités de commerce signés entre les divers États de l'Europe depuis la date mémorable de 1860, qui a inauguré l'ère de la liberté commerciale, expirent presque tous en 1877 ou 1878 au plus tard. M. Michel Chevalier est persuadé que le libre-échange sortira victorieusement de cette crise, qu'il gagnera au renouvellement de ces traités, et qu'à la fin de l'année 1877 l'Europe sera plus près qu'elle ne l'est aujourd'hui du but vers lequel tendent tous les esprits éclairés. Ce qui le confirme dans cette opinion, ce qui doit convaincre les plus incrédules, ce sont les prodigieux résultats obtenus par l'application de cette doctrine dans ces quinze dernières années. Pour ne parler que de la France, cette politique commerciale, bien qu'appliquée avec une certaine timidité, comme on pouvait s'y attendre au début d'un système nouveau, a donné au commerce et à l'industrie de notre pays une telle impulsion, et développé si largement ses ressources de toute nature, qu'il a pu payer l'énorme indemnité de guerre imposée par son vainqueur, et qu'il fait encore face à un budget de 2 milliards 1/2, indépendamment de 1 milliard environ de dépenses locales. C'est encore grâce à ce système de liberté que nous voyons circuler sans encombre une masse énorme d'environ 2 milliards 500 millions de

billets de banque, phénomène inouï et qui n'a son pareil dans l'histoire financière d'aucun pays.

M. Michel Chevalier, on le voit, a une confiance absolue et très légitime dans la vertu de ce principe du libre-échange qu'il a défendu toute sa vie. Il pense même que son application persévérante doit inévitablement amener la réalisation des deux autres termes de la devise du club Cobden : « la paix et la bonne amitié entre les nations. » Il est cependant obligé de faire ici quelques réserves. De trop récents et trop douloureux souvenirs ne lui permettent pas d'oublier « que l'esprit » de guerre, l'amour de la gloire militaire, « l'ardeur des conquêtes, les ambitions nationales sont des défauts inhérents à la nature humaine, dont ne savent même pas s'exempter de grands hommes d'Etat qui sont profession de sentiments humains et chrétiens. » Toutefois, il est loin de désespérer d'un meilleur avenir. C'est une chimère sans doute que la paix éternelle rêvée par les utopistes. Mais ce mal inévitable de la guerre, on peut en rendre les explosions moins fréquentes et les conséquences moins désastreuses. C'est à quoi tendent les partisans des arbitrages internationaux, et les membres du club Cobden se glorifient d'être de ce nombre. Ici même encore la doctrine du libre-échange, si elle vient à être universellement pratiquée, peut produire les plus utiles effets. Lorsque les intérêts matériels des nations seront confondus dans une étroite et indissoluble solidarité, les peuples et ceux qui les gouvernent hésiteront peut-être davantage à compromettre à la légère les bienfaits que la paix et la concorde leur assurent. Ces idées, pratiques et généreuses à la fois, honorent l'orateur qui les a exposées devant le brillant et savant auditoire de Greenwich ; et pour nous autres, ses concitoyens, nous croyons pouvoir prendre quelque part, si modeste qu'elle soit, de l'honneur qu'on a fait à la France, en sa personne, en faisant asseoir pour la première fois un Français au fauteuil de la présidence du club de Richard Cobden.

## Informations

M. Amigues tient à occuper de lui le public. Le journal de M. Rouher publie une longue lettre écrite par l'ancien apologiste de Rossel à M. le garde des sceaux. Nous constatons que, par ses organes les plus autorisés, le parti bonapartiste se déclare solidaire de M. Amigues. Or, on sait ce qu'a été le rôle de M. Amigues pendant la Commune, au fort Quélern ou dans la rédaction de l'*Espérance nationale*.

(Français.)

Plusieurs journaux annoncent que les bureaux du ministère des finances préparent la division par série des rentes 5 0/0, afin d'arriver à une conversion progressive.

Nous croyons savoir, dit le *Journal des Débats*, que ce bruit est inexact et que personne, dans les bureaux du ministère des finances, n'a été chargé de préparer un semblable travail. Il est évident qu'il serait tout à fait absurde, la veille des élections et du fonctionnement d'une Constitution nouvelle, de songer à la conversion du 5 0/0.

Voici les dispositions qui viennent d'être arrêtées par M. le général de Cissey pour l'appel à l'activité de la classe de 1874 :

Le nombre des jeunes soldats de la classe de 1874 qui seront ultérieurement appelés sous les drapeaux pour y être maintenus après un année de service sera, pour l'armée de terre, de 80,548.

D'un autre côté, M. le ministre de la marine a fixé à 8,800 hommes le contingent à appeler pour l'armée de mer. Ce chiffre est réduit à 7,040, par suite des engagements volontaires contractés pour la marine depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Les contingents des armées de terre et de mer fournis par la classe 1874 s'élèvent ainsi à 87,498 ; mais en raison des non-valeurs, les commandants de recrutement devront, pour atteindre le chiffre de 87,498, désigner sur la première partie de la liste du recrutement cantonal 95,788 jeunes soldats. Ce prélèvement représente 68 0/0 de la première partie de la liste, qui comprend 140,863 jeunes soldats ; les hommes ainsi désignés devront

être pris sur la liste cantonale suivant l'ordre de leurs numéros de tirage.

L'Union franc-comtoise publie l'extrait suivant du testament du cardinal Mathieu :

« Je fais profession de foi de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, ma mère, et d'une entière et filiale soumission au Souverain-Pontife.

« Je demande instamment au Seigneur de mourir dans son saint amour et avec les sacrements de l'Eglise, que j'ai procurés à mes parents, amis et diocésains autant que l'ai pu.

« Je remercie Dieu de toutes les grâces qu'il m'a faites pendant ma vie, et notamment de celle de ma première communion, qui en a déterminé une foule d'autres.

« Je lui demande pardon de toutes les fautes que j'ai commises pendant mon long épiscopat, et je demande aussi pardon à tous ceux que j'ai pu contrister et offenser.

« Je proteste que je ne conserve rien sur le cœur de toutes les injures qu'on a pu me faire, et que je les pardonne cordialement.

« Je déclare, pour prévenir toute mauvaise éducation, que si je ne fais aucune fondation ni donation dans le diocèse, c'est que je ne peux pas, ayant donné de mon vivant en œuvres et en aumônes tout ce que je pouvais et au delà de ce que je pouvais, de sorte que j'espère ne rien laisser à ma famille de ce qui m'est venu de mes charges ecclésiastiques.

« Fait à Besançon, en présence de la mort qui peut m'atteindre à chaque instant, le 4 août 1866.

† CÉSARE MATHIEU,

Cardinal-archevêque de Besançon.

L'agitation est très grande en ce moment parmi les populations slaves du Sud. Le soulèvement de l'Herzégovine, que la presse officielle de Vienne n'avait d'abord considéré que comme une échauffourée sans conséquence et sans but, s'étend tous les jours davantage et prend tout le caractère d'une insurrection nationale. Les tentatives de conciliation ayant échoué, le gouvernement turc va faire marcher des troupes contre les insurgés, et, de son côté, l'Autriche concentre des soldats sur son frontières pour surveiller leurs mouvements. Il peut se faire que, sans intervenir autrement que par un appui moral en faveur de la légitimité et de ce qui est le droit de la Porte, l'Autriche combatte d'une manière indirecte l'insurrection en l'empêchant d'être entretenue du dehors. A Pesth, où l'on craint tout particulièrement que les Serbes de Hongrie, attendant la main par-dessus la frontière sur leurs frères des provinces ottomanes, ne compliquent la question et n'y engagent tout le slavisme, on est d'avis qu'il faut circonscire par un cordat de sûreté le mouvement de l'Herzégovine et faire que l'incendie ne se propage point et s'éteigne sur place.

L'humidité excessive dont saint Médard nous a gratifiés donne un vif intérêt d'actualité aux travaux du service hydrométrique du bassin de la Seine, centralisés par deux habiles hydrologues, MM. Belgrand, directeur des eaux et des égouts, et Lemoine ingénieur des ponts et chaussées.

Ces deux savants ont établi sur tous les points du bassin parisien des observatoires de pluviosité et de crue des eaux. Grâce au personnel considérable que le ministère des travaux publics entretient le long de nos grands cours d'eau et de nos routes nationales ou départementales, les observateurs abondent ; il suffit de leur donner des instructions précises et de recueillir avec soin leurs observations, de les centraliser et d'en tirer non-seulement des inductions scientifiques, mais encore des conseils pratiques de nature à prévenir les grandes catastrophes.

On a beaucoup parlé, il a quelques semaines, du général de Nansouty, perché dans son observatoire du Pic du Midi, calculant presque mathématiquement les chances d'inondation et pouvant en prévenir les désastreuses conséquences par un avertissement donné en temps utile aux riverains. Eh bien ! les conducteurs, les piqueurs, les cantonniers même du service des eaux et des ponts et chaussées, les agents forestiers de tout grade, les éclusiers, les gardes-ports, et en général tout les employés que leurs fonctions obligent à vivre en plein air, peuvent, s'il reçoivent une bonne direction, s'ils sont stimulés et récompensés, devenir d'excellents observateurs et fournir de précieux éléments aux hommes de science chargés du travail de centralisation.



Les travaux que viennent de publier MM. Belgrand et Lemoine, les communications qu'ils font en ce moment à l'Académie des sciences, donnent la mesure de ce qu'on obtiendrait en généralisant les observations. Quelles sont les années, les mois, les semaines les plus humides ? Combien est-il tombé d'eau dans toute l'étendue d'un bassin à un moment donné ? Quelles sont, par conséquent, les *maxima* et les *minima* des crues ainsi que les causes qui les produisent ? La réponse à ces diverses questions serait un immense bienfait pour les populations riveraines des grands cours d'eau ; faite en temps opportun, elle eût épargné le deuil et la ruine à nos départements du Midi.

**Chronique locale et méridionale.**

MAIRIE DE CAHORS.

**Souscriptions pour les inondés.**

Les sommes recueillies jusqu'à ce jour, s'élèvent à ..... 11,221 fr. 40 c.

Voici les votes des députés du Lot, dans la question de la prorogation ou de la dissolution de l'Assemblée nationale :

1° Scrutin sur l'amendement de M. Raoul Duval, tendant à provoquer les élections en octobre :

Pour : MM. le comte Murat et de Valon ; Contre : MM. de Lamberterie, Limayrac et Pagès Dupont.

2° Scrutin sur la fixation de la prorogation de l'Assemblée au 4 août, et sur son retour au 4 novembre :

Pour : Tous les députés du Lot.

M. l'abbé Linou, ancien curé de Larnagol et de St-Martial, est décédé hier, à Cahors, dans sa 80<sup>e</sup> année.

On annonce également la mort de M. l'abbé Dorval, ancien curé de Paunac, décédé le 19 de ce mois, dans sa 70<sup>e</sup> année.

Par décision de Monseigneur, M. l'abbé LEROY, curé de Lentillac (Figeac), a été nommé curé de Douelle, et M. ORLIAC, professeur au Petit-Séminaire, a été nommé curé de Lentillac (Figeac.)

OBSEQUES DE M<sup>me</sup> FOURNIÉ, NÉE AGAR, Supérieure du Couvent de la Miséricorde de Cahors.

Nous avons annoncé, dans le dernier numéro du *Journal du Lot*, la mort de la vénérable Madame Fournié, et donné une courte notice sur sa vie. Nous ajoutons ces quelques lignes aujourd'hui au sujet de ses obsèques.

Madame la supérieure générale de la Miséricorde, arrivée dès le premier jour, eut soin de faire préparer une chapelle ardente dans la salle du *Refuge*, où le corps est resté exposé jusqu'au lendemain, jour fixé pour la sépulture.

Là, le public a été admis à revoir, une dernière fois, les traits respectés d'une femme héroïque. La salle était entièrement tapissée de blanches tentures, sur lesquelles on voyait des ornements symboliques, de nombreuses couronnes, des palmes, des étoiles aussi, entremêlées de larmes. Tous ces décors étaient dominés par une grande croix façonnée, comme le reste, avec des feuilles de laurier.

Au sein de cet appareil à la fois modeste et éloquent, semblait dormir la vertueuse dame revêtue du costume connu des religieuses de la Miséricorde, et tenant entre ses mains un crucifix. Partout en ce grand deuil, se trahissait l'espérance des chrétiens.

Le jour des obsèques venu, un cercueil dérobé aux yeux la précieuse déponille. Sur sa tête on dressa une couronne formée de plusieurs tresses unies, sensible image de la glorieuse couronne, réservée dans le ciel, aux triomphateurs d'élite. C'étaient d'abord des roses blanches bien dues certes, après leur mort, au front des directrices. Au-dessus s'élevait un large rang de violettes, emblème d'une humilité profonde. Parmi ces modestes fleurs, vous auriez pu compter autant de belles pensées que la regrettée supérieure avait de religieuses placées sous sa conduite. Enfin, du milieu de la couronne s'élevait une croix de jasmin blanc, symbole du parfum dont la plus belle des vertus embaumait fidèlement sa vie entière.

En dehors de l'honorable parenté de la dé-

funte, tous désireux de rendre un dernier hommage à une vertu signalée, s'étaient empressés d'accourir le Chapitre de la cathédrale, un clergé nombreux, des députations de toutes les communautés religieuses de Cahors et un groupe des principaux personnages de la ville.

Le deuil était conduit par Madame la supérieure générale suivie des directrices de la Miséricorde et par les familles Agar, Dulac, Dufour, Fournié, Labonyse, etc. Monsieur Derrouppé, vicaire-général, a présidé la funèbre cérémonie qu'on a célébrée dans la chapelle du *Refuge*, toute tendue de draperies noires. Ce n'est pas sans émotion, qu'on a vu un saint vétéran du sacerdoce venir à l'autel élever sa voix brisée, par de nobles fatigues, en faveur de celle qui, pendant plus de vingt ans, avait trouvé en lui son conseil et sa direction.

Les obsèques se sont terminées au milieu d'un doux recueillement. Par dessus toutes les tristesses, ce jour-là, on avait senti planer l'ange des solides consolations : il est des morts, et celle-ci était de ce nombre, au sein desquelles on respire un parfum d'immortalité.

Et maintenant, cette tombe qui se ferme, sur la fondatrice du *Refuge* de Cahors, doit être pour tous un pressant appel. Bien considérables sont les besoins de cette œuvre, à laquelle le concours de tous serait nécessaire. Puissent les pauvres lui porter leur obole, les riches leur bourse mieux garnie ! Daigne surtout le Seigneur, pour combler le grand vide qui vient de se faire, envoyer à l'œuvre de dignes co-opératrices ! Le travail ne manque pas ; mais les ouvrières sont en petit nombre : *Messis quidem multa operarii autem pauci.*

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES.

Extrait du procès-verbal.

de la Séance du 12 juillet 1875.

Présidence de M. VALETTE, directeur trimestriel.

Le secrétaire général dépose sur le bureau le numéro 31 des *Chroniques du Languedoc*.

M. Castanet, lithographe, envoie pour la bibliothèque quelques planches publiées par la Société des antiquaires de l'Ouest. Il offre en outre pour le musée un chat empaillé.

La Société arrête les matières qu'il y a lieu d'insérer dans son bulletin du 3<sup>e</sup> trimestre de 1875.

M. Campagne, vétérinaire à Souillac, est admis membre correspondant.

M. Malinowski donne lecture de la première partie de son travail intitulé : *Essai sur les sceaux et les armoiries de l'ancienne province du Quercy*. Ce travail est tiré du catalogue général de la collection des sceaux des archives de France, et d'une notice manuscrite de l'abbé de Fouillac. Dans cette première partie M. Malinowski fait la description des sceaux des évêques, du chapitre et de la ville de Cahors.

Le secrétaire,

POUZERGUES.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Des examens pour l'admission au surnuméraire des Postes auront lieu le jeudi 2 septembre 1875.

Les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans qui seraient dans l'intention de prendre part à ces examens devront se présenter sans délai devant le Directeur, chef du service des Postes du département où ils résident, chargé de leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

ÉCOLE DES MINEURS DE SAINT-ÉTIENNE

Examens préliminaires.

Les examens préliminaires pour l'admission à l'école des mineurs de Saint-Etienne en 1875, auront lieu dans le département du Lot, du 10 au 20 août. Les candidats devront se faire inscrire avant le 5 août au plus tard au secrétariat général de la préfecture du Lot.

Les candidats déclarés admissibles seront informés directement de l'époque des examens définitifs, qui auront lieu à Saint-Etienne devant le Conseil de l'École.

M. Renardier, ingénieur des ponts et chaussées, à Cahors, est désigné par M. le ministre des travaux publics, pour procéder aux examens préliminaires dans le département du Lot.

On nous écrit de Cette :

Le Concours musical de Quatuors d'instruments à cordes, d'Orphéons, de Musiques d'harmonie et de Fanfares, qui aura lieu le 29, 30 et 31 août prochain sous la présidence d'honneur de M. Ambroise Thomas, membre de

l'Institut, assisté des Professeurs du Conservatoire national de musique de Paris, sera donné au bénéfice des INONDÉS DU MIDI.

Le Comité d'organisation fait un chaleureux et pressant appel à toutes les Sociétés de France, pour assurer à cette fête de sympathique charité le résultat le plus grand pour le soulagement de nos malheureux inondés.

Les adhésions seront reçues jusqu'au 10 août.

En dehors des récompenses ordinaires, des primes en argent seront distribuées.

Savoir :

1° Pour les quatuors deux primes, l'une de 1,000 fr. et l'autre de 600 fr. ;

2° Une prime de 500 fr. dans chaque division d'excellence pour les Orphéons, Musiques et Fanfares. Toutes les Sociétés peuvent y concourir.

Pour les demandes et renseignements, s'adresser à M. P. BROUSSET, secrétaire-général du Concours.

Nous lisons dans l'*Avenir* du Gers :

Un jeune homme de seize ans, nommé Jean-Marie Lacaze, à Patjas, a déniché un nid de fauvette.

Il comparaitra en justice, et l'on espère que le maximum de la peine édictée par la loi sera appliqué, afin d'apprendre à lui et aux autres destructeurs de nids qu'ils font perdre, par cette sottise, méchante et brutale manie, des sommes considérables à leurs parents et à leurs voisins.

En effet, les petits oiseaux mangent les chenilles et les insectes nuisibles qui dévorent les grains en terre ou sur pied.

On a calculé que chaque couvée dénichée fait perdre plus de 300 francs aux propriétaires d'alentour.

La justice ne pouvant pas atteindre tous les délinquants, les parents devraient eux-mêmes corriger leur enfants d'une habitude aussi préjudiciable à leurs intérêts.

La *Province* annonce que la police recherche deux dames qui disant représenter une maison de commerce de Bruxelles en liquidation, offraient dans des magasins de Bordeaux des étoffes à des prix très réduits, mais de très mauvaise qualité. Elles auraient déjà fait plusieurs dupes.

Dans le cas où l'idée viendrait à ces dames de venir exercer leur petite industrie à Cahors, voilà nos commerçants prévenus.

L'Académie des Jeux-Floraux, vient, dit-on, de faire appel aux auteurs des poèmes récités dans les représentations données au profit des inondés.

L'Académie décernerait aux six meilleures pièces, une des six fleurs d'or et d'argent qu'elle accorde chaque année à ses lauréats.

La canicule a commencé aujourd'hui 24 juillet et se terminera le 26 août.

Pour la chronique locale, A. Layton.

**Dernières nouvelles**

Paris, 22 juillet, 5 h. 50 m.

Le *Journal officiel* dit que les recouvrements des contributions directes dépassent pour les douzièmes échus 46,300,000 fr.

L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières évalué pour l'année à 31 millions 760,000 fr. a produit 18 millions pour le premier semestre.

Les impôts indirects ont donné pour la même période 45 millions de plus que les évaluations budgétaires.

Les recouvrements du premier semestre de 1875 dépassent de 63 millions les recouvrements de la même période en 1874.

Paris, 23 juillet, midi 48.

On mande de Nice : L'avis, le *Forfait*, a été coulé entre la Corse et Villefranche jeudi à une heure et demie, en pleine mer, par la *Jeanne d'Arc*, pendant une manœuvre. L'équipage du *Forfait* est sauvé. La *Jeanne d'Arc* a été fortement détériorée.

**Bourse de Paris.**

Paris, 24 juillet 1875.

|              |        |
|--------------|--------|
| Rente 3 p. % | 65.50  |
| — 4 1/2 p. % | 95.75  |
| — 5 p. %     | 105.40 |

**Publications de la librairie Hachette**

79, boulevard Saint-Germain, Paris.

Le *Dictionnaire abrégé de la langue française* que vient de mettre en vente la librairie Hachette et Co, aura bientôt sa place dans toutes les bibliothèques : il a été exécuté avec l'approbation de M. Littré par M. Beaujean, son plus assidu collaborateur. C'est le résumé du grand Dictionnaire, c'est la réduction en un seul volume de l'immense travail du maître. L'ouvrage paraît en 25 fascicules à 50 centimes ; les 12 premiers fascicules sont en vente.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 138<sup>e</sup> livraison (24 juillet 1875). — TEXTE : Tom Brown, imité de l'anglais par J. Levoisin. — Combien d'étoiles voit la terre, par A. Guillemin. — Les inondations du Midi, par L. Dives. — Le Guépard, par Th. Lally. — Les aventures du capitaine Magon, par L. Cahon. — La pêche du gardon, par H. de la Blanchère.

DESSINS de Godefroy Durand, Théron, Emile Bayard, Philippoteaux, et Foulquier.

LE TOUR DU MONDE. — Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 759<sup>e</sup> livraison, (24 juillet 1875.) — Texte : Le dernier journal de Livingstone. 4866-1873. Traduction inédite. — Huit dessins de D. Vierge, D. Maillard et E. Bayard.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL N° 1689. — 18 Juillet 1875.

Texte: Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par Philibert Audebrand. — Nos Gravures: Mort et funérailles de l'empereur Ferdinand I<sup>er</sup>; — Les inondations; le marquis d'Hautpoul; — *Un instant seul*, tableau de M. Muller; — Les fêtes de Chinon; — Le passage de Vénus devant le soleil, station de Nouméa; — Pose de la première pierre des écoles communales de Suresnes; — Les manœuvres prussiennes. — Le Chaudron du diable, nouvelle, par M. G. de Cherville (suite). — Chronique du Sport. — Variétés: La conquête d'un nid (souvenirs d'une montagnarde). — Le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, — Revue financière de la semaine. — Faits divers.

Gravures: Salon de 1875: *Un instant seul*, tableau de M. Muller. — L'empereur Ferdinand I<sup>er</sup> d'Autriche, décédé à Prague le 29 juin 1875; — Vienne: arrivée et transport au palais impérial du corps de l'empereur Ferdinand I<sup>er</sup>, le 4 juillet. — Le marquis d'Hautpoul, mort en secourant les inondés. — Les inondations. Toulouse: assainissement des ruines du faubourg Saint-Cyprien. — Les nouveaux exercices de l'armée allemande. — Chinon: grande cavalcade donnée le 27 juin en l'honneur de Rabelais. — Passage de Vénus devant le Soleil (2 gravures). — S. Em. le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon. — Suresnes: pose de la première pierre des écoles communales, le 4 juillet 1875. — Toulouse: pont de bateaux jeté sur la Garonne pour relier les deux rives. — Echecs. — Rébus.

**LA NATURE**

Revue des Sciences

Bureaux, 17, Place de l'École de Médecine, Paris:

Sommaire du n° 112. — 24 Juillet 1875.

L'expérience du coq cataleptique. — La production minière. — Correspondance. — Découverte d'une ville indienne, par de la Blanchère. — Boussole circulaire. — Le desobridor manuel Godinho de Herédia (suite), par E. Hamy. — Le Sequoia gigantesque, par J. Poisson. — La coloration des vins, par G. Tissandier. — Les récentes éruptions volcaniques en Islande, par L. Lhéritier. — Chronique. — Bibliographie, par Ch. Boissay. — Académie des sciences, par S. Meunier. — Chronomètre solaire.

**Crédit foncier de France.**

Emission à 485 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0, remboursables en 50 ans par voie de tirage au sort. Emissions au pair d'Obligations communales 5 0/0, pour une échéance de 10 ans et à 4 1/2 %, pour une échéance de 5 ans à moins de 10 ans. On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19 ; dans les départements : aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

**TAMAR INDIEN GRILLON**

Fruit laxatif rafraîchissant contre CONSTIPATION, Hémorrhoides, Migraines. Pharm. 25, r. Grammont, Paris. — B<sup>te</sup> 2, 50. Poste 2, 75. Dépôt dans toutes les pharmacies.

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant A. Layton.



# POUR CAUSE D'AGRANDISSEMENT

## LA MAISON A. LAGARDE, MARCHAND TAILLEUR,

est transférée plus bas, même Galerie,

## MAISON PÉRIÉ, AU PREMIER

Samedi, 17 courant, a eu lieu

# l'ouverture du Grand Café Tivoli

## JARDIN D'ÉTÉ

MM. Isidore **POUJET**, directeur, et François **GARRIGUES**, administrateur gérant, ont l'honneur d'informer le Public que leur Etablissement du GRAND CAFÉ TIVOLI, à Cahors, ne laisse rien à désirer sous le rapport de la consommation et du confortable. On y trouve les premières marques de liqueurs françaises et étrangères, des consommations glacées de toutes sorte : Telles que Fruits de la saison, Marquises, Sorbets, Sherry, etc.

L'administration de l'Etablissement fournit à domicile des Glaces de soirées et des Fromages glacés.

Les soins apportés à l'installation et à l'aménagement du GRAND CAFÉ TIVOLI assurent aux chefs de cet Etablissement une clientèle aussi nombreuse qu'assidue.

NOTA : L'Etablissement des BAINS DU TIVOLI a été entièrement remis à neuf, il se recommande par sa bonne tenue et sa propreté.

### A VENDRE

EN BLOC OU EN PARCELLES  
Le Domaine ayant appartenu anciennement  
A. M. DE CAVAGNAC  
SIS A BARAGNE, COMMUNE ET CANTON  
DE PAYRAC,

Longeant la route nationale, n° 20,  
de Paris à Toulouse, et la route de  
Gourdon à Payrac,

Cette Propriété est pourvue de Mai-  
son de maître et de colon, Cave, Grange,  
Chai, Four, Etables, Forge, Fontaine  
intarissable, Jardin, Terre, Prés, Bois,  
Chataigneraie et six hectares de Vi-  
gée environ, le tout ensemble d'une  
contenance de trente-six hectares en-  
viron.

On donnera toutes les garanties dé-  
sirables et facilités pour le paiement.

Pour les renseignements et traiter  
des prix de vente, s'adresser à MM.  
AUGUSTE LAGUILLE, propriétaire, et  
FLOIRAC, Expert-Géomètre, aux  
Moulins de Lamothe-Cassel (Lot).

### AVIS

On demande à céder un Maga-  
sin de Mercerie et de Mo-  
des, très bien placé, dans la ville  
de Montauban. Position assurée.

Toutes facilités pour le paiement.  
S'adresser à M<sup>e</sup> Capelle, notaire à  
Montauban.

ETABLISSEMENT THERMAL

## VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier)  
SAISON DES BAINS

A l'Etablissement de Vichy, l'un des mieux ins-  
tallés de l'Europe, on trouve Bains et Douches de  
toute espèce pour le traitement des maladies de  
l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle,  
diabète, goutte, calculs urinaires, etc.

Tous les jours, du 15 mai au 15 septembre:  
Théâtre et Casino au Casino. — Musique  
dans le Parc. — Cabinets de lecture. — Salon  
réservé aux Dames. — Salons de jeux, de con-  
versations et de Billards.

Tous les chemins de fer  
conduisent à Vichy.

Tous les renseignements sont envoyés gratuitement  
Ecrire : Administration de la C<sup>ie</sup> concessionnaire,  
PARIS, 22, boulevard Montmartre.

Cahors, chez M. Dulac, pharmacien.

### EN VENTE

Chez M. J.-D. Crayssac, libraire

## Jean XXII et la Pologne

ETUDE HISTORIQUE DU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE

per M. J. MALINOWSKI, professeur de langues vivantes au Lycée de Cahors.

Prix : 30 centimes

### TABLEAU DES DISTANCES

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour  
De chaque Commune du Département du Lot  
aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement  
et du Département, dressé en exécution de  
l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



## M<sup>ME</sup> LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'E-  
glise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux  
en verre et Fournitures pour fleurs ;  
Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives ; salons  
et devant d'autel brodé or.

**A CÉDER** pour cause de  
santé, grand-  
banlieue de Paris, un journal politique  
que 40 ans, avec ou sans imprimerie.  
S'adresser par lettre à M. Sallé,  
15, rue Burq, Paris.

LA PATRIE AGRICOLE

ASSURANCE A PRIMES FIXES  
Contre la mortalité des bestiaux.

### LE HÉROS

Assurance à primes fixes  
CONTRE L'INCENDIE.

M. L.-A. AUZERAL, directeur de  
ces deux Sociétés pour tout le dépar-  
tement du Lot, demande des agents  
pour tous les cantons et chef-lieu  
d'arrondissement.

Adresser les demandes rue Saint-  
Barthélemy, n° 28, à Cahors.

Donner des références, affranchir et  
mettre un timbre pour la réponse.

### A VENDRE UNE VOITURE

dite Américaine

S'adresser à la Gendarmerie, à  
Cahors.

EAUX MINÉRALES DE MIERS

## HOTEL CARBOIS

A ALVIGNAC, par Cahors (Lot)

Gare de Rocamadour. — Omnibus à tous les trains.

L'HOTEL CARBOIS, le premier que l'on trouve en arrivant de Rocamadour à  
Alvignac, jouit d'une réputation justement méritée. Enfin, à la modicité se  
joint un avantage inappréciable, qui rend peu dispendieux le séjour à Alvignac.

Les voyageurs qui logent à l'HOTEL CARBOIS, ont l'avantage d'avoir le  
médecin des Eaux, dans l'Hôtel même.

Pour retenir une ou plusieurs chambres, écrire à M. Carbois, à  
Alvignac, par Gramat (Lot).

## L'ABEILLE

SEULE COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES  
CONTRE LA GRÊLE

Fondée en 1856 au capital de huit millions

En la seule année 1872, elle a garanti près de 200 millions et a payé  
à 6,600 sinistrés, plus de 3 millions

Pour ne pas s'exposer à des mécomptes, on doit bien se garder de confon-  
dre les Assurances à primes fixes avec les Assurances mutuelles. Dans  
l'Assurance à primes fixes l'assuré a la certitude d'être intégrale-  
ment indemnisé des pertes constatées.

Pour connaître les conditions de l'assurance, s'adresser à M. CARRIOL,  
Agent général à Cahors, rue St-James. — Agents particuliers dans tous les  
cantons de l'arrondissement.

L'Abelle, Compagnie d'Assurances à primes fixes contre l'incendie.

Garantie : 27 millions — Capital social : 12 millions — Primes en  
portefeuille : 15 millions

## Glacière Cadurcienne

### GLACES DE NORWÈGE

MM. les Limonadiers sont prévenus qu'ils trouveront chez M. Salomon,  
au Grand Café Divan, DE LA GLACE DE NORWÈGE, 1<sup>er</sup> choix, non  
brisée et par blocs de 50 à 200 kilogrammes.

Le grand approvisionnement qu'il a pu faire lui permet de livrer de la belle  
Glace à des prix très-modérés.

Expéditions